

Une autre vie s'invente ici



Urbanisme et trames écologiques dans les Parcs naturels régionaux



Salamandre tachetée - © Léa Juret, FPNRF



Méandre en vallée de la Creuse - © Philippe Massit, OFB



Champs de Tulipes sylvestre - © Pnr Baronnies Provençales

Synthèse du webinaire du 26 mars 2026



URBANISME ET TRAMES ÉCOLOGIQUES DANS LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Mots clés : urbanisme, trames écologiques, biodiversité, planification

LIENS UTILES

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAyZWWdIP4Z

FONDS DOCUMENTAIRE

- Support de présentation du webinaire « Déclinaison de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme », Cerema - Région Sud - Connaissance du territoire, 2025 : **ICI**
- La Trame verte et bleue dans le Plan local d'urbanisme, Cerema Sud-Ouest, 2024 : **ICI**
- Intégration des Trames Vertes et Bleues dans les documents d'urbanisme, PNR Lorraine, 2022 : **ICI**
- Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les chartes de PNR, FPNRF, 2012 : **ICI**
- Trame verte et bleue et outils du code de l'urbanisme, FPNRF, 2014 : **ICI**
- Intégration de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, PNR de Brière, 2015 : **ICI**
- La Trame verte et bleue, un outil pour préserver les territoires de nature, PNR Haut-Languedoc, 2015 : **ICI**
- Webinaire 2023 : Comment le paysage peut-il contribuer à renaturer un espace ? **ICI**
- Webinaire 2021 : biodiversité et urbanisme **ICI**
- Note technique du centre de ressources TVB « La Trame verte et bleue dans le Plan local d'urbanisme », 2024 : **ICI**
- Note technique du centre de ressources TVB « Intégrer la Trame verte et bleue dans les Orientations d'aménagement et de programmation », 2023 : **ICI**
- Journée d'échange technique « Paysages vivants et nature en mouvement : mobiliser les démarches paysagères en faveur de la Trame verte et bleue », 2025 : **ICI**
- Publication "L'Atlas de la biodiversité communale : Un levier pour intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme", 2024 : **ICI**

CONTACTS :

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire : nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr / 06.99.94.42.42

INTRODUCTION

Par Emilie Vouillemet sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages au Ministère de la Transition Écologique

Le **croisement des enjeux d'urbanisme et de trames écologiques** est un élément important pour l'État, en termes qualitatif et quantitatif. L'enjeu de fond reste la **prévention et l'anticipation pour les collectivités locales** vis-à-vis de la dégradation des milieux naturels et de la manière d'intégrer ces derniers dans les stratégies de développement des territoires. Dans ce cadre, les **documents d'urbanisme sont des leviers et des outils à ne pas négliger**. Ils représentent pour les collectivités l'opportunité de se saisir de ces sujets de trames écologiques pour le développement et la mise en valeur de leurs territoires. Différentes thématiques peuvent ainsi être abordées en lien avec le cycle de l'eau et son fonctionnement, la préservation et le maintien des continuités, la résilience des territoires, la prise en compte des risques naturels, l'accès à la nature, etc. La question de la biodiversité et des trames écologiques se traduit dans l'ensemble des axes des documents de planification pour lesquels les Parcs peuvent apporter des contributions structurantes. **L'entrée paysage dans les documents d'urbanisme**, quant à elle, peut se traduire par les questions d'adaptation au changement climatique avec des réflexions autour de l'arbre mais aussi de confort de vie ou d'îlots de fraîcheur.

La **loi Climat et résilience** a réaffirmé ces enjeux dans les documents d'urbanisme en citant la préservation des continuités écologiques et le développement d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques. Le travail sur le **diagnostic du territoire** en particulier permet de donner des modalités d'intervention aux collectivités, de même que les **démarches paysagères**, qui apportent de la visibilité et de l'acceptabilité vis-à-vis des choix d'aménagement.

I. ACTUALITÉ DES PARCS : Présentation des nouveaux

Par Floriane Goncalves, FPNRF

- Mission collectivités et biodiversité, financé par l'OFB et le Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche. Elle travaille particulièrement sur les thématiques des Atlas de la Biodiversité communal et intercommunal (ABC) pour accompagner les collectivités dans la connaissance et la préservation de la biodiversité
- Mission complémentaire sur la dotation d'aménité rurale

Par Lucile Hellec, FPNRF

En stage de 2ème année d'un bachelor qui vise à la conduite des transitions sociales et environnementales. Ce stage vient en renfort pour l'étude trames écologiques et urbanisme en lien avec le développement économique et celui des liens sociaux sur un territoire.

II. CHRONIQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Décisions de justice concernant le ZAN

Par Maître Florian Ferjoux, Gossement Avocats

Rappels :

L'enjeu du Zéro artificialisation nette s'inscrit dans une démarche de préservation des terres agricoles et de la souveraineté alimentaire, de préservation de la biodiversité et de résilience face aux effets du changement climatique. Il comporte :

- Un objectif national à long terme d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.
- Un objectif intermédiaire pour la période 2021-2031 de diminuer de moitié la consommation totale d'espace par rapport aux dix années précédentes

Processus législatif :

- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux
- Proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE). Cette proposition vise à amoindrir les objectifs ambitieux définis par la loi. 7 novembre 2024 : dépôt de la proposition au Sénat
 - 18 mars 2025 : adoption du texte par le Sénat
 - 19 mars 2025 : transmission du texte à l'Assemblée nationale et à la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Cette proposition de loi n'est pas nécessairement portée par les élus locaux qui ont d'ores et déjà commencé à travailler sur les objectifs demandés. En effet, en 2026, la Fédération nationale des SCoT indique que près de 80% des 447 SCoT ont été révisés ou modifiés pour prendre en compte l'objectif ZAN.

Décisions de justice :

- Décision n°2304855 du Tribunal administratif de Bordeaux, 24 février 2026 : annulation de la délibération approuvant le PLUi de Sarlat-Périgord Noir, pour des motifs rattachés au ZAN, suite à la saisie du juge administratif par plusieurs associations et résidents. Plusieurs illégalités sont retenues, en particulier dans le rapport de présentation :
 - Les projections démographiques sont erronées, elles ne prennent pas en compte la baisse démographique 2014-2019. Les objectifs de consommation foncière pour les nouvelles constructions sont par conséquent plus importants que nécessaire.
 - L'analyse de la consommation des sols sur les 10 années précédant l'approbation du PLUi est surestimée (prise en compte de l'ensemble des constructions et non seulement les ENAF consommés, prise en compte de la délivrance des autorisations plutôt que de la consommation effective, pas de distinction faite entre les terrains artificialisés et les surfaces consommées), impliquant des objectifs futurs de consommation des ENAF en dehors des 50% des espaces consommés au cours des dix dernières années.
 - Ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones erronées en zones agricoles et naturelles.
- Décision n°2403816 du Tribunal administratif d'Orléans du 13 novembre 2025 : sursis à statuer du maire de Saint-Martin-d'Abbat sur une demande de permis d'aménager d'un lotissement, justifié par une forte consommation d'ENAF par rapport aux objectifs de la communes en matière de consommation d'espace. Ce sursis peut intervenir dans le contexte d'une modification en cours du document d'urbanisme, lorsqu'un plafond indicatif de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 à été fixé et que l'impact significatif du projet au regard de ce plafond est justifié. Ces conditions sont respectées dans ce cas.

Chronique de l'urbanisme et de l'affichage publicitaire

Par Jean-Philippe Strebler juriste - urbaniste qualifié (opqu) et maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg

- **Les effets de la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme**
 - Article L. 153-31 du code de l'urbanisme : A partir du 26 mai 2026, seuls les changements à apporter au PADD imposeront une procédure de révision du document d'urbanisme. Tout autre changement relèvera d'une procédure de modification. Sont par exemple concernés la réduction des zones A ou N, la suppression des EBC, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU délimitée depuis plus de 6 ans, jusque-là soumises à procédure de révision.
 - Article L. 153-40 du code de l'urbanisme : En procédure de modification du PLU, la consultation des Personnes publiques associées (PPA), dont font partie les Parcs, n'est pas prévue. Le dossier de modification doit simplement être notifié aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique

ou de la participation du public par voie électronique. La PPA peut alors exprimer une observation pendant le mois de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

- **La prochaine loi de simplification de la vie économique**
 - Déposée le 24 avril 2024 en procédure accélérée et adoptée en commission mixte paritaire le 20 janvier 2026. Les prochaines étapes sont la validation par les deux chambres, la possibilité de saisine du Conseil Constitutionnel et la promulgation par le Président de la République. Ces étapes n'ont pas encore été réalisées afin de ne pas gêner les débats relatifs aux élections municipales.
 - Cette loi prévoit (article 194, paragraphe 5) que les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les PLU pourraient, sans justification, dépasser jusqu'à 20% l'objectif local de consommation d'espace naturels agricoles et forestiers en lien avec le ZAN et fixé par les documents de planification régionale pour la période 2024-2034. Ce dépassement pourrait excéder 20% avec l'accord du Préfet. Cet article pourra être censuré par le Conseil Constitutionnel si celui-ci est saisi car il n'a aucun rapport avec la simplification de la vie économique.
- **L'affichage publicitaire pour les JO des Alpes françaises de 2030**
 - Article 4 de la loi n°2026-201 du 20 mars 2026 : les sponsors des JO d'hiver des Alpes françaises de 2023 bénéficieront des mêmes possibilités dérogatoires au code de l'environnement que pour les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024. Ils pourront donc installer des affichages publicitaires dans les lieux d'interdiction de la publicité (sites et abords des sites olympiques, parcours et étapes des flammes olympique et paralympique).
 - Cette loi a fait l'objet d'un recours au Conseil Constitutionnel pour motif d'atteinte à l'environnement et à la libre administration des Communes. Le recours a été rejeté.
- **La gestion des compétences de police administrative de l'affichage publicitaire après les élections**

Comme en 2024, dans les communautés et Métropoles compétentes en matière de PLU, le président devient (ou reste) compétent en matière de police administrative de l'affichage publicitaire et des enseignes sauf si les maires s'opposent à cette compétence dans les 6 mois suivant l'élection du président.

II. LA PIERRE SÈCHE : UNE INGÉNIERIE RÉGÉNÉRATIVE POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Par Eric Vincens, Professeur à Centrale de Lyon et administrateur de la fédération des professionnels de la Pierre Sèche

La Fédération des professionnels de la Pierre sèche est une association qui s'est donné pour mission de faire connaître et reconnaître la technique constructive "pierre sèche", déconstruire les idées reçues, créer de la ressource, former et informer autour de cette technique afin qu'elle soit mieux prescrite.

La pierre sèche est une maçonnerie de pierres peu retailées, bâties sans mortier selon un arrangement savant qui nécessite des savoirs spécifiques permettant d'assurer la résistance globale de l'ouvrage et sa pérennité. Cette technique est liée au quotidien des populations, leur permettant de se maintenir dans les territoires de montagne (sous-bassement de maisons, toitures en lauze, etc.) ou encore de développer une activité économique agricole (terrasses agricoles, enclos, granges, etc.). Elle permet des applications variables, avec différentes formes et volumétries.

Cette technique n'était plus enseignée depuis les années après guerre. 20 années de recherche et 7 thèses de doctorat en génie civil permettent aujourd'hui de prouver sa **valeur technique** et de répondre à des **problèmes d'assurabilité**. Des documents pré-réglementaires ont ainsi été produits avec les artisans (guides de bonnes pratiques, règles professionnelles) ainsi que des formations certifiantes permettant une **professionnalisation du secteur**.

Le secteur de la construction contribue aujourd'hui à 30% des gaz à effet de serre et à la raréfaction des ressources. Il est à présent nécessaire de s'inscrire dans une réflexion plus riche : **l'ingénierie régénérative**, permettant une autre fabrique de l'espace. Elle se pose en rupture dans la manière d'aborder les problèmes linéaires d'aménagement en lien avec la construction (extraction-exploitation-mise en décharge) et défend une **approche systémique avec une recherche de co-bénéfices des solutions**, s'appuyant sur une compréhension des atouts du territoire. Les solutions proposées se fondent sur des Solutions basées sur la nature (low-cost, robustes et adaptatives), replacent l'humain au centre de la réflexion (co-construction, lien social, sentiment d'appartenance), valorisent l'histoire du territoire, son paysage et ses habitants et s'inscrivent dans un temps long en incluant la fin de vie des ouvrages.

La pierre sèche entre dans le cadre de l'ingénierie régénérative car :

- Elle **priorise le local et la circularité** en utilisant les matériaux extraits localement ou réemployés, en minimisant l'énergie grise d'extraction, de construction et de fin de vie et en s'inscrivant dans une dynamique circulaire avec un matériau qui pourra être réemployé.
- Elle **valorise l'histoire du territoire, son architecture, son paysage et ses habitants** en produisant des architectures qui se confondent avec le paysage et en réinvestissant des savoir-faire locaux.
- Elle **se fonde sur des Solutions Basées sur la Nature** : par exemple, les murs sont des systèmes réversibles, ils comportent une perméabilité naturelle permettant de gérer les écoulements et proposent des co-bénéfices pour l'écosystèmes ainsi que pour la résilience en luttant contre l'érosion des versants

Au-delà de la valorisation de ce système constructif, une **préservation des ouvrages existants** semble nécessaire. Elle existe déjà dans certains territoires (PLU Nantes Métropole) et une fiche Urbanisme est en préparation (@FFPPS Anne-Catherine Gamerdinger).

III. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE CENTRE DE RESSOURCE DÉDIÉ

Par Kathleen Monod, coordinatrice thématique Aménagement du territoire et Fabien Paquier - Chargé de mission TVB à l'Office français de la biodiversité.

Les **Trames écologiques** regroupent l'ensemble des trames (verte, bleue, noire, blanche, aérienne, brune). Dans un premier temps, il est important de rappeler que derrière la notion de trame verte et bleue (TVB), il existe une réalité écologique, à savoir que la faune a besoin de se déplacer pour réaliser son cycle de vie et s'adapter aux changements climatiques. Ces déplacements nécessitent des éléments du paysage pour passer d'un milieu naturel favorable à un autre. Afin de vivre, de se nourrir et de se déplacer, l'Homme, quant à lui, construit des infrastructures importantes et impactantes pour l'environnement (transport, énergie, agriculture intensive, éclairage, etc.), à l'origine de **destruction et de fragmentation des habitats naturels**. Ces infrastructures peuvent entraîner une mortalité directe et un isolement des populations, comme le montrent les études en écologie du paysage qui constatent une baisse importante de la biodiversité.

Depuis 2010 en France, ces constatations ont conduit à la **politique nationale des Trames Vertes et Bleues** dont les objectifs sont de **préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette politique se base sur une **imbrication d'échelles** : Union Européenne (infrastructures vertes et bleues), orientations nationales, régional (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et locales (documents d'urbanisme SCoT, PLU, projet de restauration des continuités écologiques). Elle s'inscrit donc dans une **approche intégrée et spatialisée**, permettant un croisement entre biodiversité et aménagement du territoire. Elle génère donc un dialogue entre les élus, les aménageurs, les urbanistes, les écologues et les naturalistes, et conduit à des projets opérationnels.

Le lien entre trames écologiques et urbanisme est une relation à double sens. D'un côté, le document d'urbanisme a un rôle majeur à jouer car il participe à l'identification et à la préservation des trames vertes

et bleues et d'un autre côté, la Trame verte et bleue sert une approche globale du projet local, notamment en changeant le regard sur les espaces non bâti. Elle contribue à faire prendre conscience des services rendus à l'échelle d'un territoire en termes d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques, de ressources en eau et plus globalement de cadre de vie. Ce **changement de regard** porte sur les espaces naturels agricoles et forestiers mais aussi sur les espaces non bâtis situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La trame verte et bleue contribue ainsi à **faire reconnaître des interdépendances et des solidarités entre les différents espaces**. Pour cela, les notions telles que le paysage sont mobilisées pour avoir une caractérisation sensible des continuités écologiques ou pour aider à la définition d'orientations stratégiques. De plus, les objectifs ZAN concourent à replacer la trame verte et bleue dans une approche plus globale en rappelant la nécessité de travailler de concert avec les enjeux de sobriété foncière. Cette articulation entre TVB, ZAN et paysage va aider à l'application de la séquence "éviter, réduire, compenser".

Ces dernières années, le **code de l'urbanisme** intègre à différentes échelles une **approche dynamique** avec des possibilités de remise en état des continuités écologiques et pas seulement de préservation de celles-ci (stratégie de restauration dans les ScoT, OAP dans les PLU). Les outils existent donc mais **nécessitent une ingénierie forte** pour les formuler. Les Parc ont ainsi un rôle à jouer dans l'accompagnement des collectivités, pour les documents de planification, mais aussi dans d'autres démarches complémentaires (Plans de paysage et biodiversité, ateliers hors les murs, maîtrise foncière, etc.)

Le centre de ressource, co-porté par le Ministère et l'OFB, avec vise, avec l'appui de partenaires (PatriNat, Cerema, FPNRF), à :

- **animer le réseau des acteurs de la trame verte et bleue** (coordination de projets, partenariats, évaluation des besoins, organisation d'évènements techniques)
- **appuyer techniquement ces acteurs** (conseils, formations)
- **Produire et mettre à disposition des ressources techniques ciblées**

Il développe différents outils :

- Des **outils SIG** qui permettent de modéliser les continuités écologiques pour Qgis (BioDispersal et Miti Connect pour modéliser et comparer différents scénarios d'aménagements)
- **Des publications Urbanisme et Trames écologiques**
- **Des cycles de webinaires** avec le Cnfpt sur les questions urbanisme et biodiversité
- **Des évènements techniques** prévus comme des temps d'échange et de mise en réseau

IV. PRÉSENTATION DE LA MISSION TRAMES ÉCOLOGIQUES ET DU PROJET D'ENQUÊTE SUR LA PRISE EN COMPTE DES TRAMES DANS LA PLANIFICATION

Par Léa Juret Fédération des Parcs naturels régionaux de France

La Fédération des Parcs naturels régionaux mène une mission intitulée "**Mobilisation des Parcs (PNR et PN) en faveur des trames écologiques**", qui s'inscrit dans le cadre d'une Convention de subvention pluriannuelle OFB-FPNRF 2025-2028, en lien avec les centre de ressource "Trame verte et bleue" et "cours d'eau" de l'OFB. L'objectif de cette mission est de **renforcer l'animation du réseau des Parcs** sur la mise en œuvre de la politique TVB et de **favoriser le partage et le transfert d'expérience au-delà des territoires de Parcs**. Elle s'articule autour de 3 axes thématiques :

- Trame verte : résorption des discontinuités écologiques sur les milieux terrestres
- Trame bleue : préservation et restauration des continuités des cours d'eau
- Trame noire et nouvelles trames émergentes

D'un point de vue opérationnel, elle se propose :

- d'animer de manière continue le réseau des Parcs sur la thématique des trames écologiques grâce à des outils, des partages d'actualité, des évènements, etc. ;
- de produire de la connaissance grâce à un état des lieux de la mise en oeuvre des trames écologiques dans les Parcs

- de capitaliser et produire des ressources (capsules vidéo, fiches-conseil, notes techniques, etc.)

Dans le cadre de cette mission, une **enquête nationale** va être lancée à propos de la mise oeuvre des trames écologiques et des actions en faveur des cours d'eau au sein des PNR et des PN, avec pour objectif de comprendre les pratiques, les leviers et les besoins des équipes des Parcs, pour alimenter un partage d'expériences au sein du réseau et opérer des transferts à l'échelle nationale. Elle est destinée aux chargées de mission aménagement, urbanisme, paysage ainsi qu'aux chargés de mission biodiversité des PNR et PN. Au sein de cette enquête, un focus spécifique concerne l'articulation de la TVB avec les enjeux paysagers, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

IV. PAROLE AUX PARCS ET AUX TERRITOIRES

- **Pnr du Vercors** : dans le cadre de la révision de sa Charte, terminée en 2025, le Parc a effectué un travail de cartographie de la trame verte et bleue. Il est aujourd'hui dans une démarche de déclinaison à l'échelle des intercommunalités et d'intégration au sein des documents d'urbanisme. Cette réflexion s'articule avec les enjeux du ZAN, des zones AU et des franges. Le Parc vient en appui aux collectivités pour réfléchir à des contenus pouvant intégrer une OAP dédiée ou le règlement, mais aussi à un plan d'action (type contrat vert et bleu).
- **Pnr des Volcans d'Auvergne** : depuis que les OAP TVB sont devenues obligatoires, elles sont moins mises en œuvre car elles relèvent moins de l'engagement des acteurs. Le Parc souhaite donc, à travers sa Charte, pousser les collectivités vers davantage d'opérationnalité, via des cartes précises comportant des zones de réparation potentielles par exemple. Qu'en est-il de l'intégration des gestionnaires de ces espaces ?
- **Pnr des Bauges** : L'OAP est une bonne entrée en matière pour sensibiliser les élus, mais avec un besoin de les préciser ensuite par des éléments plus prescriptifs. Les Trames bleues sont plus intégrées et protégées que les trames vertes au sein des documents d'urbanisme. A tel point que ces protections peuvent devenir bloquantes pour les questions de gestion des risques d'inondation.
- **Pnr de l'Avesnois** : Des outils réglementaires sont utilisés pour renforcer la préservation des TVB, mais en incluant des dérogations pour éviter de contraindre d'autres politiques publiques essentielles sur le territoire (GEMAPI, ENS, etc.). Le Parc porte les EBC (60% de couverture au niveau du Pac) et gère l'animation des sites Natura 2000 sur le Parc. Dans le cadre de la nouvelle Charte, ces différentes données permettent de définir des espaces à haute valeur patrimoniale, définis et spatialisés dans un porté à connaissance qui sera produit en amont de la révision des documents d'urbanisme

L'OAP est un très bon outil mais d'un point de vue juridique, ce ne sont que des orientations avec lesquelles les projets d'aménagement doivent être compatibles. Si l'enjeu se trouve dans la préservation, d'autres outils réglementaires existent (EBC, zone N, emplacement réservés pour biodiversité et TVB).

- **Pnr de Lorraine** : Un travail est effectué depuis une trentaine d'années sur les EBC, réalisés par intercommunalité. Ils permettent d'alimenter le porté à connaissance des PLU(i), en mettant en avant les orientations ainsi que les traductions possibles dans le PADD et le règlement.
 - **Pnr des Ardennes** : Le Parc s'organise avec les différentes associations naturalistes lorsqu'il établit son programme de veille écologique. Cependant, des difficultés existent du point de vue financier et du temps d'agent disponible. Les données naturalistes sont donc actualisées en fonction des opportunités de projets financés.
- La déclinaison et la précision des TVB dans les ScoT peut permettre aux communes d'intégrer plus facilement les TVB dans les documents d'urbanisme à leur échelle locale.
 - Les Plans de paysage peuvent en faveur de l'amélioration des continuités écologiques, les lisières agricoles ou forestières

Directeur de publication :

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Conception et Animation :

Nicolas Sanaa, Aménagement du Territoire FPNRF

Synthèse :

Estelle Carlier, paysagiste-conceptrice.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
27 rue des Petits Hôtels – 75010 Paris
Tél 01 44 90 86 20 – Fax 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.fr